

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	16	
Absents :	8	
Pouvoirs :	5	
Votants :	21	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET.
Absents :		Mmes, MM. CONSTIAUX, CAFFIER, DUMAS, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à Mme MARTIN, M. PROIA à M. DEGLISE, M. BELLABES à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. COMBIER.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 26_09_072_2K1

OBJET : Centre Bourg – modification de la fraction 2B

La SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT entreprend la construction d'un ensemble immobilier situé rue de la République sur un terrain vendu par la commune en 2018. La complexité de l'opération (superposition du domaine public et privé) a rendu nécessaire la création de volumes.

Suivant acte reçu par Me GRIBAUDO, notaire à GRENOBLE le 7 novembre 2018 avec la participation de Me JOUY, notaire à CHONAS L'AMBALLAN, il a été établi un état descriptif de division en volumes créant trois volumes.

- volume 1 : Commerces et logements collectifs SDH
- volume 2 : future place publique
- volume 3 : espaces libres SDH ;

La commune a le même jour vendu les volumes 1 et 3 à la SDH. Le volume 2 a été conservé.

Lors des travaux de terrassement, il a été mis en évidence l'instabilité de la roche. La position du bâtiment A 2 a dû être revue (déplacement de 13 cm) ainsi que l'orientation de la passerelle.

Aussi, les volumes doivent être rectifiés pour correspondre à la réalité du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'acte rectifiant les volumes suivant acte à recevoir par les mêmes notaires aux frais de la SDH.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 octobre 2022.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

